

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CONVENTION DE
PARTENARIAT
QUADRIPARTITE**

**Date de convocation :
Mardi 13 Avril 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-38

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 20 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 20 Avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame HOUP-PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame SABINO.

Absents : Madame LE CORRE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame GOUJU
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Madame PEULVAST BERGEAL

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame SABINO donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame IHIA Aicha

CONVENTION DE PARTENARIAT QUADRIPARTITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de s'engager dans une Convention de Partenariat quadripartite avec la Direction des Services Départementaux de l'Education

Accusé de réception en préfecture
078-217803626-20210420-2021IV38-DE
Reçu le 22/04/2021

OBJET :
**CONVENTION DE
PARTENARIAT
QUADRIpartite**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-38

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 22.04.2021

Le Maire



Nationale des Yvelines, la Délégation académique au numérique éducatif et le réseau Canopé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1^{er} :

De s'engager dans une Convention de partenariat quadripartite pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 21 avril 2021

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, le 20 Avril 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,

Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**CHARTRE DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

Date de convocation :
Mardi 13 Avril 2021

**Nombre de Conseillers
Municipaux :**
En Exercice : **35**
Présents : **26**
Représentés : **8**
Votants : **34**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-39

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 20 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 20 Avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame HOUP-PLOUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame SABINO.

Absents : Madame LE CORRE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame GOUJU
Madame HOUP PLOUVIEZ donne pouvoir à Madame PEULVAST BERGEAL

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame SABINO donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame IHIA Aicha

CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

OBJET :

**CHARTRE DE LA VIE
ASSOCIATIVE**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-39

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 22.04.2021

Le Maire



Considérant la nécessité de mettre en place une charte associative permettant de préciser les règles de bon fonctionnement ainsi que les relations entre la ville et les associations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 30 Voix POUR et 4 Abstentions (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH),

DECIDE

Article 1 :

D'approuver la charte associative entre la Ville et les associations,

Article 2 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 20 Avril 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY

**Département des
YVELINES**

**Arrondissement de
MANTES-LA-JOLIE**

**Canton de MANTES-
LA-JOLIE**

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE
BUDGETAIRE 2021 -**

**Date de convocation :
Mardi 13 Avril 2021**

**Nombre de Conseillers
Municipaux :
En Exercice : 35
Présents : 26
Représentés : 8
Votants : 34**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-40

VILLE DE MANTES-LA-VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du Mardi 20 Avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 20 Avril, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MANTES-LA-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville

Présents : Monsieur DAMERGY, Madame PEREIRA, Monsieur KOSSOKO, Madame GOUJU, Monsieur SERRAKH, Madame SOUMARE, Madame MOUMMAD, Monsieur TESSON, Monsieur LOUALI, Madame DIOP, Monsieur ROBISE, Madame PEULVAST-BERGEAL, Madame SEBAYASHI, Madame BEN CHATER, Monsieur DRENEUC, Madame IHIA, Monsieur BERTO, Monsieur ZAITAR, Madame EL ASRI, Monsieur CISSE, Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur LAROCHE, Monsieur FLEURY, Monsieur MORIN et Monsieur NAUTH.

Absents excusés : Monsieur COGONI, Monsieur BENHACOUN, Madame HOUPI-POUVIEZ, Monsieur LE CAM, Monsieur CHIODELLI, Monsieur ENNOUNI, Madame JEULAND, Madame SABINO.

Absents : Madame LE CORRE.

Délégations : En application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré déléguer leur droit de vote :

Monsieur COGONI donne pouvoir à Monsieur DAMERGY
Monsieur BENHACOUN donne pouvoir à Madame GOUJU
Madame HOUPI PLOUVIEZ donne pouvoir à Madame PEULVAST BERGEAL

Monsieur LE CAM donne pouvoir à Monsieur LOUALI
Monsieur CHIODELLI donne pouvoir à Madame EL ASRI
Monsieur ENNOUNI donne pouvoir à Monsieur DRENEUC
Madame JEULAND donne pouvoir à Monsieur KOSSOKO
Madame SABINO donne pouvoir à Madame DIOP

Secrétaire : Madame IHIA Aicha

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS
- EXERCICE BUDGETAIRE 2021 -**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L. 1612-1 et suivants L.2121-29 et L. 2311-7,

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE
BUDGETAIRE 2021 -**

**N° DELIBERATION:
N° 2021-IV-40**

Vu l'arrêté modifié relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 2020-XI-89 en date du 3 novembre 2020 relative aux avances de subventions attribuées aux associations et au CCAS en 2021,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux établissements publics,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet, et au CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 Voix POUR (Ne prennent pas part au vote Monsieur LE CAM représenté par Monsieur LOUALI, Madame JEULAND représentée par Monsieur KOSSOKO, Madame MOUMMAD, Madame SEBAYASHI pour leurs associations respectives) et 6 Voix CONTRE (Madame GENEIX, Madame GICQUEL, Monsieur FLEURY, Monsieur LAROCHE, Monsieur MORIN, Monsieur NAUTH).

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'attribution et le versement des subventions aux associations telles que figurant dans le tableau annexé, pour un montant total de :

- **Associations : 458 512 €**

Associations	subvention 2021
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS DE MLV	2 000€
ASSOCIATION VILLA'JOIE	20 500€
AU CŒUR DE LA FRATERNITÉ	4 500€
AEC AMICALE DES EMPLOYÉS COMMUNAUX	1 000€
AMBITION ET DETERMINATION NOUVELLES (ADN)	3 000€
A CHACUN SON CIRQUE	3 500€
ARTS MANTEVILLOIS	700€
Association nationale des anciens combattants et amis de la Résistance ANACR	300€
Association Républicaine des Anciens combattants et victimes de guerre ARAC	100€

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE
BUDGETAIRE 2021 -**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-40

Association Sportive et Culturelle du Domaine de La Vallée	550€
AUTHENTIK 78	10 000€
BOLLY DREAMERS	6 000€
BLUES SUR SEINE	10 000€
C A M V	122 500€
CENTRE YVELINES MÉDIATION	1 000€
CHAT'S GABONDS	2 500€
CLUB DE L'AMITIÉ	4 500€
COLLÈGE LES PLAISANCES	500€
COMITÉ DE JUMELAGE Mantes / Neunkirchen	2 000€
CROSS FIT BOXING CLUB 78	4 000€
CULTURE ET BIBLIOTHÈQUE POUR TOUS	600€
DÉLOS APEI 78 (L'ENVOL)	2 000€
DOM'VILL	3 000€
ECOLE DES 4 Z'ARTS	35 000€
ECOLE ET CULTURE France	5 000€
ENSEMBLE ORCHESTRAL DE MLV	18 000€
ET CAETERA	2 000€
FC MANTOIS 78	100 000€
FITNESS BOXING INSTRUCTION KLUB	1 500€
FNACA	400€
FOR A BETTER DREAM	5 000€
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	500€
LA GARDERELLE	2 000€
LA MANDRAGORE EQUALIS	300€
LA TOILE	6 000€
LE CALAME (AL-QALAM)	3 500€
LE GOUJON MANTAIS	800€
LES DYNAMIQUES	2 500€

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE
BUDGETAIRE 2021 -**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-40

LES RESTAURANTS DU CŒUR	3 500€
LA VOIX DE KABA	1 000€
M CONNECT	6 000€
1 euro pour SOBRE	1 500€
Made in MLV	1 000€
LOISIRS ET SOLIDARITÉ DES RETRAITÉS	2 000€
MANTES EVENT	3 500€
MANTES LA VILLE ARTISANAT	350 €
MANTES LA VILLE FC	2 000€
MÉMOIRE D'AINCOURT	200€
PHOTO PASSION	1 000€
RELAIS CITOYEN DE MLV	3 500€
SECOURS CATHOLIQUE	1 500€
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	2 000€
SERVIL	3 000€
SI T'ES JEUNE	1 000€
THÉÂTRE AUX ÉCLATS CRÉATION anciennement VAUCOULEURS THEATRE	2 000€
TOUS AU CINÉ !	800€
U.N.A.F.A.M	200€
UNISSONS NOS FORCES	2 500€
UNITÉ LOCALE DE MANTES CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 000€
URBAN MÉDIATION	6 000€
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS SECTION DU MANTOIS	200€
USEP ÉCOLE ARMAND GAILLARD	400€
USEP Ecole Maternelle LES ALLIERS DE CHAVANNES	500€
USEP JEAN JAURES	1 000€
VALENTIN HAUY	250€

OBJET :

**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE
BUDGETAIRE 2021 -**

N° DELIBERATION:

N° 2021-IV-40

M'LAVIE	1 000€
JEUNE SANS FRONTIERE	2 000€
VISITE DES MALADES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS (VMEH 78)	100€
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES	3 133€
ECOLE ELEMENTAIRE A. GAILLARD	1 993€
ECOLE ELEMENTAIRE GUY DE MAUPASSANT EX BROUETS	2 420€
ECOLE ELEMENTAIRE MERISIERS	2 990€
ECOLE ELEMENTAIRE HAUTS VILLIERS	854€
ECOLE ELEMENTAIRE SABLONNIERE	1 424€
ECOLE PRIMAIRE MAUPOMET	712€
ECOLE MATERNELLE ALLIERS DE CHAVANNES	1 424€
ECOLE MATERNELLE A. GAILLARD	997€
ECOLE MATERNELLE GUY DE MAUPASSANT EX BROUETS	1 424€
ECOLE MATERNELLE MERISIERS	997€
ECOLE MATERNELLE PLAISANCES	570€
ECOLE MATERNELLE HAUTS VILLIERS	427€
ECOLE MATERNELLE SABLONNIERE	427€
ECOLE MATERNELLE COUTURES	470€

- CCAS : 257 200 €

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir entre la Ville et les associations et leurs éventuels avenants,

OBJET
**ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS
PUBLICS – EXERCICE
BUDGETAIRE 2021 -**

N° DELIBERATION:
N° 2021-IV-40

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 22.04.2021

Le Maire



Article 3 :

De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 20 Avril 2021

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture faite.

Le Maire de Mantes-la-Ville,



Sami DAMERGY